



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique : rapport du Secrétaire général (*fin**)

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport du Comité du désarmement (*fin**)

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (*fin**) :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Comité du désarmement;
- c) Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires;
- d) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire : rapport du Comité du désarmement;
- e) Semaine du désarmement : rapports du Secrétaire général;
- f) Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons : rapport du Comité du désarmement;
- g) Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire :
 - i) Rapport de la Commission du désarmement;
 - ii) Rapport du Comité du désarmement;
- h) Prévention de la guerre nucléaire : rapport du Comité du désarmement;
- i) Projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle : rapport du Secrétaire général;
- j) Conseil consultatif pour les études sur le désarmement : rapport du Secrétaire général

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Réduction des budgets militaires (*fin**) :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien (*fin**)

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité *ad hoc* pour la Conférence mondiale du désarmement (*fin**)

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) [*fin**] :

- a) Rapport du Comité du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Désarmement général et complet (*fin**) :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Comité du désarmement;
- c) Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques : rapport du Secrétaire général;
- d) Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas actuellement : rapport du Comité du désarmement;
- e) Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité : rapport de la Commission du désarmement;
- f) Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques : rapport du Comité du désarmement;
- g) Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et interdiction des systèmes anti-satellites : rapport du Comité du désarmement;
- h) Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements : rapport du Comité du désarmement;
- i) Mesures visant à fournir des informations objectives sur les potentiels militaires : rapport du Secrétaire général;
- j) Arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement :
 - i) Rapport du Comité du désarmement;
 - ii) Rapport du Secrétaire général;
 - iii) Rapport du Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Bulgarie pour une motion d'ordre.

2. M. GARVALOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais faire une proposition à propos du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie et qui figure au paragraphe 53 du document A/38/628. Il s'agit du projet de résolution Q, intitulé « Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires ». Ce projet a été présenté à la Première Commission sous la cote A/C.1/38/L.65/Rev.1.

3. Au moment où ce projet de résolution a été présenté à la Première Commission, les négociations bilatérales

*Reprise des débats de la 97^e séance.

sur les missiles nucléaires de moyenne portée en Europe en étaient à leur stade critique. Néanmoins, nous étions encore convaincus qu'il existait des possibilités réelles, en dépit du peu de temps dont nous disposions, de parvenir rapidement à un accord généralement acceptable. C'est ce que nous avons souligné à maintes reprises. Et c'est précisément en raison de ces conditions qu'il a été proposé, au paragraphe 2 du projet de résolution, que l'Assemblée générale prie les Etats parties aux pourparlers bilatéraux de réaliser aussitôt que possible un accord équitable qui prévoirait le non-déploiement de nouveaux missiles nucléaires de moyenne portée en Europe et une réduction radicale des systèmes nucléaires de moyenne portée existants, sans préjudice de la sécurité de quiconque.

4. A l'époque, nous étions convaincus que c'était bien l'appel qu'il convenait de lancer aux parties aux négociations en vue d'éliminer le danger d'une nouvelle escalade de la course aux armements nucléaires, en Europe en particulier. Comme on le sait, la Première Commission a adopté ce projet de résolution.

5. A présent, ma délégation voudrait, conjointement avec les délégations de la République socialiste de Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Hongrie, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire de Mongolie, de la République populaire de Pologne et de la République socialiste du Viet Nam, attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les conditions qui régnaient au moment où la Première Commission a adopté le projet de résolution en question se sont modifiées de façon radicale, au point que le texte du projet ne correspond plus aux réalités nouvelles. En fait, le déploiement de nouveaux missiles nucléaires de moyenne portée a déjà commencé dans certains pays d'Europe occidentale, ce qui a provoqué la suspension des pourparlers bilatéraux de Genève.

6. Dans ces conditions, non seulement l'essence et la portée du projet de résolution Q mais aussi certaines de ses dispositions ont perdu la signification qu'elles avaient au départ. Ainsi l'appel lancé au paragraphe 1 du dispositif pour « que ces négociations progressent et aboutissent » n'a plus de sens désormais puisque les négociations ont été suspendues.

7. De même, le paragraphe 2 du dispositif où les Etats parties sont priés « de réaliser aussitôt que possible un accord équitable qui prévoirait le non-déploiement de nouveaux missiles nucléaires de moyenne portée en Europe » a perdu toute validité puisque le déploiement de ces missiles a déjà commencé.

8. Enfin, la demande faite aux deux Etats parties au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution « de tenir l'Organisation des Nations Unies dûment informée des progrès accomplis dans les négociations » est elle aussi en contradiction avec la situation actuelle puisque aucun pourparler n'est en cours et qu'on ne peut donc attendre que des progrès y soient réalisés.

9. Aussi, compte tenu de tout ce que je viens de dire, ma délégation et les délégations que j'ai mentionnées précédemment ne souhaitent pas placer l'Assemblée générale dans une situation où elle aurait à voter sur le texte d'un projet de résolution que les événements ont rendu caduque et dont les dispositions n'ont plus de fondement dans les circonstances actuelles et sont même contraires à la réalité.

10. Nous sommes parfaitement conscients cependant — et je tiens à ce que cela soit clair pour mes collègues de l'Assemblée — que le projet de résolution Q est pour ainsi dire la propriété de la Première Commission. Néanmoins, comme ce sont nos délégations qui ont présenté le projet de résolution à la Première Commission, nous nous sentons tenus d'informer les représentants des

considérations qui nous ont contraints à proposer officiellement à l'Assemblée générale de ne pas mettre aux voix le projet de résolution.

11. Une dernière observation : cette proposition que nous formulons en bonne et due forme, et qui est désormais connue, j'en suis certain, du plus grand nombre de délégations possible, ne crée pas un précédent. Il y a eu un précédent à la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Les annales de l'Assemblée générale le prouvent. En effet, lors de la 1497^e séance, le représentant de l'Irlande, au nom des auteurs du projet de résolution A contenu dans le document A/6603, a proposé que ce texte ne soit pas mis aux voix. A la 1499^e séance, le Président a annoncé qu'une demande en bonne et due forme avait été présentée pour que ledit projet de résolution ne soit pas mis aux voix. L'Assemblée générale a accepté cette proposition et il en est ainsi décidé.

12. Compte tenu des considérations qui précèdent, je répète une fois de plus la proposition formelle de notre délégation, à savoir que le projet de résolution Q ne soit pas mis aux voix à l'Assemblée générale.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée vient d'entendre le représentant de la Bulgarie qui, au nom de sa délégation et d'autres délégations, a demandé que le projet de résolution Q concernant les négociations bilatérales relatives aux armements nucléaires et figurant au paragraphe 53 du document A/38/628 ne soit pas mis aux voix.

14. Y a-t-il une délégation qui désire faire des observations au sujet de la demande de la délégation bulgare ?

15. M. BERMAN (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté attentivement les observations présentées au début de la séance de ce matin par le représentant de la Bulgarie. Bien que nous l'ayons écouté avec attention, nous sommes devenus de plus en plus perplexes au fur et à mesure qu'il faisait ses remarques. Il est possible qu'au moment approprié du débat, ce matin, il nous faille demander à la délégation bulgare des précisions supplémentaires pour savoir exactement en quoi consiste sa proposition, étant donné que, si je comprends bien, le texte d'un rapport particulier de la Première Commission, qui fait l'objet du document A/38/628, ne comprend pas moins de trois projets de résolution qui portent tous sur les mêmes négociations.

16. Ma délégation, quant à elle, ne voit pas très bien — et je le dis sans vouloir prendre position, dès maintenant, sur la proposition de procédure de la Bulgarie — quel est l'événement récent qui puisse rendre inappropriée l'adoption de l'un de ces projets de résolution par l'Assemblée générale; en effet apparemment, les observations du représentant bulgare ne concernent pas les autres projets de résolution. Autant que nous sachions, le seul événement qui s'est produit, c'est que l'une des parties aux négociations en question, à notre très grand regret et à celui du monde entier, s'est retirée de ces négociations alors que l'autre partie a clairement indiqué qu'elle était prête à les poursuivre, appuyée par l'Alliance occidentale.

17. Cependant, je ne prends pas la parole, comme je l'ai dit, pour m'opposer à la motion d'ordre de la Bulgarie qui, je le suppose, est présentée conformément à un article particulier du règlement intérieur de l'Assemblée générale; mais je pense que nous devrions procéder dans un certain ordre. Je pense que nous devrions suivre la procédure de la manière habituelle, sur instructions du Président, et décider si l'Assemblée générale va discuter ou non le rapport de la Première Commission en séance plénière. Autrement dit, va-t-on rouvrir le débat quant au fond ou, comme cela est normal à cette étape de la

session de l'Assemblée, va-t-on simplement examiner les rapports et voter sur les projets de résolution ?

18. Ensuite, je crois que nous devrions passer à la présentation des rapports de la Première Commission par le Rapporteur de cette commission. Ce serait alors le moment de décider si l'Assemblée désire ou non se prononcer sur chacun des projets de résolution proposés et présentés par le Rapporteur. En tout cas, il semble à ma délégation qu'il n'appartient à aucune délégation de modifier ou de proposer des modifications aux rapports de la Première Commission ou de toute autre commission. Ces rapports ont été approuvés et adoptés, et ils doivent être présentés avant de décider si l'Assemblée générale doit ou non prendre une décision sur un projet de résolution particulier qui, comme on le constate, est l'un des 15 ou 16 projets de résolution contenus dans le rapport [A/38/628], lequel ne nous a pas encore été présenté.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : A propos de ce que vient de dire le représentant du Royaume-Uni, je voudrais informer l'Assemblée du fait que les rapports de la Première Commission relatifs aux points 46, 49, 50 et 58 à 62, qui traitent de questions de désarmement, ont déjà été présentés lors de la 97^e séance plénière de l'Assemblée, le 15 décembre.

20. Selon la pratique habituelle de l'Assemblée, s'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, il sera entendu que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Première Commission qui doivent être examinés à la présente séance. La proposition du représentant de la Bulgarie est de ne pas mettre aux voix le projet de résolution Q qui figure dans le document A/38/628. A mon avis, lorsque l'Assemblée en arrivera à ce projet de résolution, ce sera l'occasion de prendre une décision sur la proposition du représentant de la Bulgarie. Nous pouvons donc poursuivre nos travaux. Bien entendu, lorsque nous en viendrons audit projet de résolution, je rappellerai à l'Assemblée que la délégation bulgare et d'autres délégations ont demandé que ce projet de résolution ne soit pas mis aux voix.

21. Si cette procédure convient à l'Assemblée, nous pourrions poursuivre nos travaux. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée est d'accord sur ce que je viens de proposer.

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Par conséquent, les déclarations seront limitées aux explications de vote. La position des délégations à l'égard des recommandations de la Première Commission a été exposée clairement au cours des débats de la Commission et se trouve reflétée dans les comptes rendus sténographiques pertinents.

23. Je me permets de rappeler aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de sa décision 34/401 l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je tiens également à rappeler que, conformément à cette décision, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

24. Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission relatif au point 46 de l'ordre du jour

[A/38/624]. L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 15 de son rapport.

25. Le projet de résolution A est intitulé « Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/38/762.

26. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 8 du projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 123 voix contre une, avec 22 abstentions, le paragraphe 8 du projet de résolution A est adopté.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande,

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, France, Israël, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 142 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution A dans son ensemble est adopté (résolution 38/181 A).

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais à présent mettre aux voix le projet de résolution B, intitulé « Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal.

Par 133 voix contre 4, avec 11 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 38/181 B).

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France qui souhaite expliquer son vote.

30. M. de la BAUME (France) : La délégation française tient à dire qu'elle regrette d'avoir été conduite à s'abstenir sur le projet de résolution A contenu dans le document A/38/624. Son attitude s'explique par les imprécisions et la confusion qu'elle voit dans les paragraphes 3 et 4 de ce texte. Cela étant, elle tient à réaffirmer qu'elle ne peut que partager entièrement les intentions des auteurs du projet de résolution comme les objectifs de ce texte, que la délégation française appuie.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous abordons maintenant le rapport de la Première Commission relatif au point 49 de l'ordre du jour [A/38/627]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Somalie, Espagne, Swaziland, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 116 voix contre une, avec 26 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/182).

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Première Commission relatif au point 50 de l'ordre du jour [A/38/628]. Avant de mettre aux voix, séparément, les projets de résolution A à Q, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Après le scrutin, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leurs votes.

33. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

34. M. KAHN (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution P intitulé : « Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires ».

35. Le déploiement de nouveaux missiles de moyenne portée par les Etats-Unis a nuï aux négociations bilatérales sur les armes nucléaires de moyenne portée, ce qui a en outre affecté d'autres négociations sur le désarmement de même que la situation en général. Compte tenu des regrets exprimés à ce sujet par certains gouvernements, il convient de rappeler que les pays socialistes n'ont pas caché les graves conséquences qu'entraîneraient les tentatives faites par les pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] pour acquérir la supériorité militaire. Les contre-mesures proposées par les pays socialistes feront échouer les plans des protagonistes de l'hégémonie et permettront de garder la porte ouverte à une solution fondée sur le principe de l'égalité et de la sécurité égale. Ceux qui veulent sincèrement favoriser la recherche de cette solution doivent faire des efforts pour faire en sorte qu'il soit mis fin immédiatement au déploiement en question et que des mesures soient prises pour le rapporter.

36. La République démocratique allemande, comme d'autres Etats socialistes, préconise des négociations sans conditions préalables. Mais ceux qui démagogiquement exigent des « négociations sans conditions préalables » et espèrent ainsi voir l'URSS accepter le déploiement de missiles américains et la prétention du Gouvernement américain à la supériorité se bercent de dangereuses illusions.

37. Ainsi l'approche esquissée dans le projet de résolution P n'est rien d'autre qu'une tentative pour jeter le voile sur la politique d'obstruction poursuivie par les Etats-Unis dans les négociations de Genève pour apaiser le puissant mouvement des peuples contre le danger du déclenchement d'une guerre nucléaire.

38. A cette session, l'Assemblée générale a une fois encore réaffirmé qu'il existe un équilibre militaire approximatif entre l'URSS et les Etats-Unis. Ainsi toutes les assertions concernant une prétendue nécessité d'augmenter les armements sont sans fondement. Les perspectives d'une Europe exempte d'armes nucléaires en vue d'éliminer le danger d'une guerre nucléaire mondiale n'ont pas encore totalement disparu.

39. Contrairement au projet de résolution P, la majorité des résolutions présentées et adoptées à une écrasante majorité à la présente session de l'Assemblée générale ouvrent des possibilités. Ces résolutions tiennent compte de la volonté des peuples qui exigent : des négociations menées de bonne foi et la renonciation à toutes mesures qui pourraient avoir un effet négatif sur les négociations; la condamnation de la guerre nucléaire en tant que crime le plus horrible contre l'humanité, et dont la prévention doit être une tâche des plus urgentes, la renonciation à la doctrine de la dissuasion nucléaire et à celle tendant à justifier le recours à l'emploi d'armes nucléaires; un engagement de la part des trois Etats occidentaux dotés d'armes nucléaires de ne pas recourir en premier à l'emploi d'armes nucléaires et de se montrer disposés à conclure des conventions sur l'interdiction de telles armes; et un gel des arsenaux d'armes nucléaires qui déboucherait sur l'interdiction de la mise au point, de la production, des essais et du déploiement d'armes nucléaires.

40. Pour toutes ces raisons, la délégation de la République démocratique allemande votera contre le projet de résolution P.

41. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Ma délégation souhaite faire connaître sa position en ce qui concerne les décisions à prendre sur les projets de résolution N, P et Q, qui ont trait, en particulier, à la limitation des armes nucléaires en Europe.

42. Pendant toute la durée des négociations sur cette question qui se sont tenues à Genève, l'Union soviétique n'a ménagé aucun effort pour parvenir à un accord généralement acceptable. Elle a fait preuve de souplesse et a souvent présenté des propositions qui tenaient compte des vues et des désirs de l'autre partie. Par exemple, en octobre dernier, l'Union soviétique s'est déclarée prête, à condition que les Etats-Unis s'abstiennent d'implanter leurs missiles en Europe et acceptent une parité dans le domaine des vecteurs, à prendre une mesure importante, à savoir ne laisser sur la partie européenne de son territoire que 140 missiles SS-20 et détruire les autres.

43. De ce fait, l'Union soviétique disposerait d'un nombre de missiles inférieur à celui dont elle disposait en 1976, moment où chacun a reconnu qu'il existait une parité dans ce type d'armement entre l'Union soviétique et les pays de l'OTAN. Ce chiffre serait également inférieur à celui de 1978, année où a été signé le communiqué URSS-Allemagne de l'Ouest portant sur la parité des forces en Europe. De par le niveau auquel l'Union soviétique était prête à réduire le nombre de ses missiles, le nombre aurait été inférieur à celui dont auraient disposé la France et le Royaume-Uni, pays de l'OTAN alliés des Etats-Unis, qui possèdent 162 missiles capables d'atteindre des parties très éloignées du territoire soviétique.

44. Les Etats-Unis ont méconnu toutes les concessions de la partie soviétique. Il est évident que, dès le début, ils n'avaient nullement l'intention de parvenir à un accord mutuellement acceptable et qu'ils se sont employés à faire échouer la conclusion d'un tel accord.

45. En prenant part aux négociations simplement par goût des pourparlers, les Etats-Unis les ont utilisées comme un écran pratique pour préparer et réaliser leurs programmes militaires. Cela est aussi confirmé par le fait que, à l'heure actuelle, les Etats-Unis ont commencé à installer au Royaume-Uni, en République fédérale d'Allemagne et en Italie des Pershing II et des missiles de croisière. Ces missiles ont, en fait, été mis au point par les Etats-Unis dès le début des années 1970. Au cours de la session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique s'est prononcée aussi pour l'adoption de résolutions qui auraient permis de faire progresser les pourparlers; c'est la raison pour laquelle nous avons appuyé le projet de résolution Q présenté par le groupe des pays socialistes en Première Commission.

46. Cependant, du fait que les Etats-Unis ont commencé à mettre en place leurs missiles en Europe, entravant ainsi toute possibilité de parvenir à un accord mutuellement acceptable aux négociations de Genève, rendant ainsi irréalisable la poursuite de ces négociations, l'adoption d'un projet de résolution faisant état du succès éventuel des négociations serait totalement illogique. C'est pourquoi, la délégation soviétique appuie la proposition de la délégation bulgare tendant à ce que le projet de résolution Q ne soit pas mis aux voix.

47. La délégation de l'Union soviétique se rallie à l'orientation générale du projet de résolution N, présenté initialement par le Mexique et un certain nombre d'autres pays. Nous avons appuyé ce projet de résolution dans son ensemble, car nous estimons qu'il reflète les vœux sincères de la grande majorité des Etats Membres de mettre un terme à la course aux armements nucléaires et leur grave préoccupation devant l'absence de tout progrès important dans ce domaine. En même temps, nous tenons à appeler

l'attention sur la contradiction existant entre les formulations relatives aux négociations sur les armes nucléaires en Europe, figurant dans le texte, et la situation réelle qui a prévalu jusqu'ici.

48. En ce qui concerne le projet de résolution P présenté par un groupe de pays de l'OTAN et le Japon, il est clair que son but est d'utiliser les négociations comme moyen de propagande pour camoufler le déploiement des missiles qui a déjà commencé. Par conséquent, notre délégation votera contre ce projet de résolution.

49. Ce n'est pas la première fois que les Etats-Unis sacrifient les négociations aux intérêts de leurs propres programmes militaires. Cela s'est produit par exemple lors des négociations sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires auxquelles les Etats-Unis ont mis fin lorsqu'ils ont pris la décision de poursuivre leurs essais en vue de mettre au point de nouveaux types d'armements nucléaires. En mettant sur pied un vaste programme visant à étendre leur présence militaire dans l'océan Indien, les Etats-Unis se sont refusés à poursuivre les discussions avec l'Union soviétique visant la limitation des activités militaires dans cette partie du monde. Il en va de même en ce qui concerne les pourparlers soviéto-américains sur les systèmes antisatellites. Les Etats-Unis se sont opposés à la ratification du Traité SALT II sur la limitation des armes offensives stratégiques¹, du Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires² et du Traité sur les explosions souterraines à des fins pacifiques³, qui avaient été signés par trois Présidents des Etats-Unis, représentant aussi bien le parti républicain que le parti démocrate.

50. Les événements qui ont eu lieu au cours de la présente session montrent aussi clairement l'attitude des Etats-Unis en ce qui concerne les efforts visant à limiter les armements. Les Etats-Unis ont voté contre 30 résolutions relatives aux questions de désarmement, à savoir : contre le gel des armements nucléaires, contre les pourparlers sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires, contre les pourparlers sur la cessation de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et contre les pourparlers sur la limitation des armements navals, etc.

51. S'ils abordent ainsi le problème de la limitation des armements, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi les Etats-Unis ont également fait échouer les négociations sur la limitation des armes nucléaires en Europe. Le déploiement des Pershing et des missiles de croisière a engendré une situation nouvelle, et l'équilibre militaire en Europe dans le contexte global a été rompu en faveur des Etats-Unis, ce qui accroît grandement la menace qui pèse sur la paix et la stabilité en Europe et dans le monde.

52. Toutefois, nous ne pouvons croire que la situation actuelle est irréversible. Si l'Occident adoptait une attitude nouvelle et réaliste en ce qui concerne les questions de sécurité et si les Etats-Unis et d'autres pays de l'OTAN manifestaient le désir de revenir à la situation qui existait avant le déploiement en Europe des missiles américains de moyenne portée, l'Union soviétique serait alors prête à faire de même; ainsi, une fois de plus, les propositions que nous avons faites sur la limitation et la réduction des armes nucléaires en Europe pourraient être appliquées et, dans ce cas là — c'est-à-dire à condition que l'on revienne au *statu quo* —, les engagements unilatéraux pris par l'Union soviétique à cet égard seraient à nouveau valables.

53. Nous prions les Etats-Unis et les pays d'Europe occidentale de peser une fois encore toutes les conséquences qu'entraînerait la mise en place de nouveaux missiles américains en Europe et les dangers qui en découleraient pour leurs peuples et toute l'humanité. Nous demandons à ceux qui préconisent une course aux

armements toujours plus grande d'abandonner leurs rêves irréalisables de parvenir à la supériorité militaire et de dicter ainsi leur volonté aux autres peuples et aux autres Etats.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 53 du document A/38/628. Une réserve ayant été faite au sujet du projet de résolution Q, nous l'examinerons séparément plus tard.

55. Nous passons au projet de résolution A intitulé « Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Danemark, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, République démocratique populaire lao, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam.

S'abstiennent : Angola, Autriche, Bahamas, Barbade, Birmanie, Tchad, Chili, Gambie, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Côte d'Ivoire, Liban, Maurice, Maroc, Népal, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Espagne, Suriname, Swaziland, République-Unie du Cameroun, Uruguay.

Par 88 voix contre 31, avec 24 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 38/183 A).

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution B est intitulé « Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya,

Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Chine, Dominique, Guatemala, Haïti, Honduras, Côte d'Ivoire, Malawi, Paraguay, Philippines, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Singapour, Uruguay.

Par 110 voix contre 19, avec 15 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 38/183 B).

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution C est intitulé « Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Equateur, Éthiopie, Fidji, Finlande, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Égypte, El Salvador, Gambie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Liban, Libéria, Malawi, Maldives, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Venezuela, Zaïre.

Par 74 voix contre 12, avec 57 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 38/183 C).

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution D est intitulé « La question des armes nucléaires sous tous ses aspects ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Bahamas, Tchad, Dominique, Gambie, Guatemala, Haïti, Honduras, Côte d'Ivoire, Paraguay, Philippines, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Swaziland, Uruguay, Zaïre.

Par 108 voix contre 19, avec 16 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 38/183 D).

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution E est intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». Ce projet de résolution a été adopté par la Première Commission sans vote; puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution E est adopté (résolution 38/183 E).

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution F s'intitule « Coopération internationale pour le désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau,

Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Brésil, Danemark, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Liban, Paraguay, Philippines, Espagne, Suède.

Par 109 voix contre 15, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/183 F)⁴.

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution G est intitulé « Prévention de la guerre nucléaire ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Haïti, Islande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne,

Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 128 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 38/183 G).

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution H est intitulé « Application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique⁵, Israël, Italie⁵, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne.

Par 132 voix contre 9, avec 8 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 38/183 H).

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution I s'intitule « Rapport du Comité du désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire

lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie.

Par 129 voix contre 2, avec 18 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 38/183 I).

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution J est intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

65. Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences administratives et financières de ce projet de résolution a été publié sous la cote A/38/762. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁶, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Japon,

Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Turquie.

Par 132 voix contre 2, avec 14 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 38/183 J).

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution K est intitulé « Programme global de désarmement ». La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution K est adopté (résolution 38/183 K).

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution L est intitulé « Semaine du désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Kampuchea démocratique, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Par 136 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution L est adopté (résolution 38/183 L).

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution M est intitulé « Application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie,

Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Chine, France, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 133 voix contre une, avec 14 abstentions, le projet de résolution M est adopté (résolution 38/183 M).

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution N est intitulé « Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires ».

70. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Barbade, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchad, Chili, Tchécoslovaquie, Dominique, France, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne,

République fédérale d', Honduras, Hongrie, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Somalie, Espagne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Par 108 voix contre 2, avec 37 abstentions, le paragraphe 1 du projet de résolution N est adopté.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution N.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Angola, Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Canada, Chili, Dominique, France, Allemagne, République fédérale d', Honduras, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 122 voix contre une, avec 25 abstentions, le projet de résolution N dans son ensemble est adopté (résolution 38/183 N).

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution O, intitulé « Conseil consultatif pour les études sur le désarmement », a été adopté par la Première Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution O est adopté (résolution 38/183 O).

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution P est intitulé « Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre,

Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Egypte, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Islande, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Vanuatu, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, Roumanie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Birmanie, Cap-Vert, Chine, Equateur, El Salvador, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Côte d'Ivoire, Maurice, Népal, Pérou, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suriname, République-Unie du Cameroun, Uruguay, Venezuela.

Par 99 voix contre 18, avec 24 abstentions, le projet de résolution P est adopté (résolution 38/183 P).

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne le projet de résolution Q, qui traite également des négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires, la délégation bulgare, en son propre nom et au nom d'autres délégations, a demandé qu'il ne soit pas mis aux voix et qu'en conséquence l'on ne se prononce pas à son sujet.

75. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

76. M. BERMAN (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de commencer ces brèves observations en vous remerciant infiniment de la façon dont vous avez réagi à la question soulevée par ma délégation au début de la séance. Je suis navré du temps que j'ai fait perdre à l'Assemblée à ce moment-là, mais je crois que, s'il y a eu une certaine confusion dans l'esprit de ma délégation et, peut-être, dans celui d'autres délégations, c'est parce que le représentant de la Bulgarie a présenté sa motion avant que nous en soyons arrivés au point précis de l'ordre du jour sur lequel elle porte.

77. Le temps limité dont nous avons disposé depuis lors nous a cependant donné la possibilité de réfléchir à la question et a permis à ma délégation de trouver le passage pertinent du communiqué de l'OTAN du 9 décembre que j'ai mentionné tout à l'heure et qui se lit comme suit :

« L'objectif final demeure qu'il ne doit pas y avoir de missiles FNI à longue portée basés à terre, qu'ils soient soviétiques ou américains. Le déploiement de missiles FNI américains peut être arrêté ou renversé par des résultats concrets obtenus à la table de négociations. Dans cet esprit, nous souhaitons voir une reprise rapide des négociations que l'Union soviétique a interrompues. »

78. Ma délégation peut très bien concevoir, dans ces conditions, l'embarras de la délégation bulgare. Il s'agit là, bien entendu, d'un cas de conscience pour les repré-

sentants bulgares. Ce qui préoccupe davantage ma délégation, c'est la gêne que ressentirait l'Assemblée dans son ensemble si on lui demandait de se prononcer sur l'amendement de procédure bulgare, étant donné que nous en sommes arrivés à un stade où il est bien clair que la proposition bulgare, qu'elle soit dictée ou non par la logique, ne porte que sur le projet de résolution Q. Je tiens à bien préciser que, pour sa part, ma délégation ne souhaite pas insister pour que l'on vote sur cette motion de procédure et qu'elle est prête à la voir adoptée, si tel est le désir de l'Assemblée générale.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Bulgarie.

80. M. GARVALOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous remercier de votre compréhension à l'égard de la proposition que ma délégation a présentée au début de cette séance. Je vois maintenant que l'Assemblée, dans sa sagesse, entend agir dans le sens de la proposition officiellement présentée par ma délégation.

81. Cependant, j'aimerais éclaircir la question que vient de soulever le représentant du Royaume-Uni. Lorsque j'ai pris la parole à l'Assemblée ce matin, je n'étais assurément pas gêné. Au contraire, j'étais fier de présenter la position de ma délégation et celle d'autres délégations qui m'ont donné leur appui au sujet du projet de résolution Q contenu dans le document A/38/628.

82. Nous ne ressentons aucun embarras; bien au contraire, nous considérons que notre position reflète la réalité.

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

84. M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Bulgarie a demandé, comme nous venons de l'entendre, que le projet de résolution Q figurant dans le document A/38/628 ne soit pas mis aux voix, car, selon lui, ce projet n'est plus valable étant donné que les négociations portant sur les forces nucléaires intermédiaires [FNI] n'ont pas lieu actuellement.

85. Cela reflète exactement la situation actuelle. Cependant, nous espérons sincèrement que cette situation ne sera pas la même dans l'avenir. Comme le monde entier le sait, l'Union soviétique s'est retirée des négociations FNI et n'a pas fixé de date pour la reprise des pourparlers portant sur la réduction des armes stratégiques [START] ou de ceux portant sur une réduction mutuelle et équilibrée des forces [MBFR].

86. Les Etats-Unis regrettent profondément que les Soviétiques aient pris cette décision et espèrent qu'ils reprendront rapidement ces négociations.

87. En ce qui nous concerne, nous restons prêts à négocier. Nous sommes prêts à poursuivre les négociations en vue d'aboutir à des accords équitables et à nous en tenir au schéma établi en ce qui concerne les trois séries de négociations portant sur la limitation des armements. Nous pensons qu'il est de l'intérêt et des Etats-Unis et de l'Union soviétique de réaliser des progrès rapides en vue d'aboutir à des accords portant sur la réduction des armements et d'établir un équilibre militaire plus stable. Nous restons disposés à nous asseoir autour de la table de négociation. C'est à l'Union soviétique de décider.

88. D'autre part, étant donné que l'observation faite implicitement par le représentant de la Bulgarie — à savoir que les négociations sont nécessaires — est mieux formulée dans les autres projets de résolution ayant trait à cette question, nous ne voyons pas pourquoi l'on insisterait pour voter sur le texte bulgare, puisque la délégation bulgare ne trouve plus d'intérêt à ce texte. Ce n'était pas, de toute manière, un texte très utile, et si

l'on n'insiste pas pour qu'il soit mis aux voix, cela ne nous attriste pas.

89. Qu'il me soit permis de terminer en réaffirmant que nous sommes prêts à négocier de bonne foi et en exprimant l'espoir que les Soviétiques reviendront rapidement s'asseoir autour de la table de négociation.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques soviétiques.

91. M. SHUSTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Dans sa déclaration avant le vote, le représentant de l'Union soviétique, M. Troyanovsky, a exprimé son appui à l'égard de la proposition bulgare. Si j'ai bien compris la situation actuelle, personne ne s'oppose à l'adoption de cette proposition.

92. Je voudrais maintenant répondre très brièvement à l'orateur qui m'a précédé. Il a dit que l'Union soviétique avait cessé de participer aux négociations de Genève portant sur la limitation des armes nucléaires à moyenne portée. Je tiens moi-même à dire que l'Union soviétique n'a jamais cessé de participer à ces négociations; nous y avons participé avec honnêteté et sérieux. C'est seulement le déploiement, par les Etats-Unis d'Amérique, de missiles à moyenne portée sur le territoire d'un certain nombre de pays européens qui a empêché l'Union soviétique de continuer à participer à ces négociations. A notre avis, si ces négociations avaient été poursuivies — et je tiens à le souligner —, elles seraient simplement devenues un moyen de tromper l'opinion publique, qui a fait entendre sa voix pour que l'Europe occidentale ne soit pas transformée en terrain de lancement de missiles américains. L'Union soviétique n'a pas voulu tremper dans ce mensonge et n'a pas voulu que les négociations soient transformées en écran derrière lequel pourrait se cacher le déploiement d'armes nucléaires, que viennent de commencer certains pays de l'OTAN sous la direction des Etats-Unis. Nous avons adopté cette position d'autant plus que tous les missiles déployés par le commandement militaire américain visent directement nos villes et d'autres objectifs en territoire soviétique. C'est précisément l'apparition sur le continent européen des missiles de croisière et des Pershing qui a rendu impossible la poursuite des négociations de Genève.

93. Quant à notre position au sujet de la reprise de l'examen de cette question dans le cadre des négociations, elle a été clairement exposée dans la déclaration faite tout à l'heure par M. Troyanovsky. L'Union soviétique veut que l'Europe soit libérée de tous missiles, quelle que soit leur portée, qu'il s'agisse de missiles tactiques ou à moyenne portée.

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide de ne pas mettre aux voix le projet de résolution Q ?

Il en est ainsi décidé.

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons à présent examiner le rapport de la Première Commission sur le point 58 de l'ordre du jour [A/38/636]. L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport.

96. L'Assemblée va d'abord prendre une décision sur le projet de résolution A, qui a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 38/184 A).

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution B. Le rapport de la Cinquième Commission

relatif aux incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/38/759. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Argentine, Brésil, Chine, Inde, Mozambique, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Zambie.

Par 116 voix contre 13, avec 8 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 38/184 B).

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va aborder le rapport de la Première Commission sur le point 59 de l'ordre du jour [A/38/637].

99. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/38/729.

100. La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/185).

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite expliquer son vote.

102. M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Lors de la 48^e séance de la Première Commission, le 2 décembre 1983, les Etats-Unis ont pris la parole sur le projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix qui vient d'être adopté. Nous avons alors déploré la mesure prise en Première Commission par un petit nombre d'Etats du bloc soviétique, qui s'écartait de la procédure de consensus qui a toujours servi de base aux travaux du Comité spécial depuis sa création. Ces mesures ont soulevé des questions fondamentales qui exigent d'être évaluées correctement.

103. Les Etats-Unis, qui ont, au cours de ces dernières années, travaillé dur pour parvenir à des compromis permettant l'adoption par consensus du rapport du Comité spécial, n'auraient soulevé aucune objection à l'adoption par consensus de ce projet de résolution. Cependant, compte tenu des mesures prises par la Première Commission, les Etats-Unis demandent qu'il soit consigné dans le compte rendu qu'ils n'ont pas participé à la décision qui vient d'être prise sur le point 59 de l'ordre du jour relatif à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous en venons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 60 de l'ordre du jour [A/38/638]. Le projet de résolution recommandé par la Première Commission se trouve au paragraphe 8 du rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/38/762.

105. La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/186).

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons aborder le rapport de la Première Commission sur le point 61 de l'ordre du jour [A/38/639].

107. Je donne la parole au représentant du Chili, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

108. M. OYARCE (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation partage les préoccupations exprimées dans la résolution 37/98 D de l'Assemblée générale rappelée au paragraphe 2 du projet de résolution C figurant au paragraphe 15 du rapport, en raison du fait que le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, dont mon pays est partie, ne comporte pas de dispositions relatives à l'établissement de procédures permettant d'effectuer des enquêtes sur les violations dont il peut faire l'objet. Nous reconnaissons aussi qu'il est nécessaire d'assurer le respect des dispositions dudit Protocole.

109. Néanmoins, ma délégation estime que le projet de résolution soulève certaines graves difficultés d'ordre juridique, car, s'il était adopté, il modifierait un droit qui relève exclusivement des parties à un traité qui seules ont compétence pour amender, compléter ou abroger un traité conformément au droit international.

110. Il est évident que l'établissement de procédures de vérification de plaintes doit être lié à l'application de la convention, et c'est précisément pour surmonter les problèmes d'ordre juridique dont je viens de parler que ma délégation met en garde les membres du Comité du désarmement afin qu'au cours de l'élaboration de la convention qui y est négociée des mesures soient prises pour réglementer la production, le développement, le stockage, la destruction des stocks, l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques ainsi que la vérification.

111. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution.

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 15 de son rapport [A/38/639].

113. Je mets aux voix le projet de résolution A intitulé « Interdiction des armes chimiques et bactériologiques ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Dominique, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi⁷, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, El Salvador, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Philippines, Portugal, Seychelles, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

Par 98 voix contre une, avec 49 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/187 A).

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La Première Commission a adopté sans vote le projet de résolution B intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 38/187 B).

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons au projet de résolution C également intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/38/761. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Hongrie, Inde, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Mongolie, Mozambique, Pologne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bénin, Brésil, Birmanie, Cap-Vert, Chili, Chypre, Finlande, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Koweït, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Panama, Qatar, Seychelles, Sri Lanka, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Par 97 voix contre 20, avec 30 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 38/187 C).

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Kampuchea démocratique qui a demandé à expliquer son vote.

117. M. KOR BUN HENG (Kampuchea démocratique) : Ma délégation attache une importance particulière au point 61 de l'ordre du jour. Depuis 1979, le Gouvernement du Kampuchea démocratique n'a cessé d'alerter notre Organisation mondiale et la communauté internationale à propos de l'usage des armes chimiques et bactériologiques par l'armée vietnamienne d'agression et d'occupation au Kampuchea. Ma délégation a eu également l'occasion d'en informer la Première Commission dans la déclaration qu'elle a faite lors de la 23^e séance de la Commission, le 3 novembre dernier. Cependant, malgré l'opposition grandissante de la communauté internationale, les agresseurs n'ont pas renoncé à cet usage criminel des armes chimiques contre la population civile du Kampuchea. Les autorités compétentes du Kampuchea démocratique ont enregistré les nouveaux faits suivants : le 8 septembre dernier, dans le district de Sambaur, province de Kratie, dans le nord-est du Kampuchea, les agresseurs ont répandu des défoliants sur les villages de Koki et de Ksach Leav, détruisant ainsi une grande superficie de rizières; le 20 septembre, dans le village de Phum Tuol, dans le district de Prey Nup, province de Kampot, les occupants ont empoisonné la source d'eau utilisée par la population de ce village, causant la mort de deux familles entières comprenant dix personnes; enfin, au cours de ce même mois de septembre, dans le village de Trapeaing Cho, dans le district de Thpong, province de Kompong Speu, 24 habitants ont été tués par des poisons que les agresseurs ont délibérément mis dans le riz vendu sur le marché. De nombreuses autres personnes ont été sérieusement empoisonnées.

118. Au nom du peuple du Kampuchea et du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour lancer de nouveau un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle dénonce et condamne ces crimes odieux et exige que la République socialiste du Viet Nam mette fin à l'usage des armes chimiques au Kampuchea et à sa guerre d'agression contre mon pays, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies sur le Kampuchea.

119. Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution B intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » figurant au paragraphe 15 du document A/38/639, car elle souhaite vivement qu'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction puisse être adoptée dans un avenir très proche et que grâce à cette convention les autres peuples ne connaissent pas le même sort tragique que celui du peuple du Kampuchea.

120. Ma délégation a voté pour le projet de résolution C intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) », comme elle l'avait fait l'année dernière pour la résolution 37/98 D. Ce faisant, elle tient à exprimer son appui au renouvellement du mandat du Secrétaire général et du Groupe d'experts consultants constitué par lui en vue d'achever la tâche qui leur a été confiée par la résolution 37/98 D.

121. Ma délégation voudrait exprimer finalement les réserves les plus expresses quant à la participation du Viet Nam en tant que coauteur, en Première Commission, des projets de résolution A et B figurant dans le document A/38/639. Ma délégation tient à souligner que le parrainage de ces projets de résolution par le Viet Nam ne diminue en rien la responsabilité des autorités de ce pays quant à l'usage criminel des armes chimiques et bactériologiques au Kampuchea. Ce parrainage met une nouvelle fois en évidence l'hypocrisie et le cynisme institutionnalisés en politique d'Etat des dirigeants vietnamiens. En effet, nous lisons par exemple au paragraphe 4 du projet de résolution A que l'Assemblée générale :

« Réitère la demande qu'elle a adressée à tous les Etats de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les négociations sur l'interdiction des armes chimiques... ainsi que d'implanter des armes chimiques sur le territoire d'autres Etats. »

Au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution B, nous lisons :

« Réaffirmant qu'il est nécessaire que tous les Etats se conforment strictement aux principes et aux objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925... »

122. La guerre chimique menée par les autorités vietnamiennes contre le peuple du Kampuchea est tout à fait contraire à l'esprit et à la lettre des passages que je viens de citer. Aussi ma délégation est-elle d'avis que la participation du Viet Nam en tant que coauteur à ces projets de résolution est à la fois une insulte à la mémoire des centaines de milliers de Kampuchéens massacrés par la guerre d'agression menée par les autorités du Viet Nam et une grave atteinte à l'honneur et au prestige mêmes de notre Organisation. Ce n'est nullement pas en se portant hypocritement coauteur des projets de résolution que le Viet Nam pourrait sortir de l'isolement actuel sur la scène internationale. La seule voie de sortie honorable pour le Viet Nam réside dans l'adhésion aux principes de la Charte et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur le Kampuchea.

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 62 de l'ordre du jour [A/38/640]. L'Assemblée doit se prononcer maintenant sur les projets de résolution et le projet de décision recommandés par la Première Commission aux paragraphes 38 et 39 de son rapport.

124. Le projet de résolution A est intitulé « Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bahreïn, Inde, Iraq, Jordanie, Koweït, Qatar, Emirats arabes unis, Yémen.

Par 138 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/188 A).

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution B s'intitule « Conférence des parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol ». La Première Commission a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 38/188 B).

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution C qui s'intitule « Mesures visant à fournir des informations objectives sur les potentiels militaires ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg,

Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Guyana, Hongrie, Inde, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zambie.

Par 119 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 38/188 C).

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution D s'intitule « Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques ». La Première Commission a adopté le projet de résolution D sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 38/188 D).

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution E s'intitule « Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armements ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Argentine, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Inde, République

démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam.

Par 124 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 38/188 E).

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution F s'intitule « limitation et réduction des armements navals : application aux mers et aux océans de mesures propres à accroître la confiance ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras⁸, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie⁸, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, République arabe syrienne, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Angola, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Tchad, Chili, Costa Rica, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Fidji, Gabon, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Côte d'Ivoire, Liban, Libéria, Malawi, Maldives, Maurice, Maroc, Népal, Oman, Pakistan, Paraguay, Philippines, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Togo, Zaïre.

Par 73 voix contre 19, avec 44 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 38/188 F)⁸.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution G est intitulé « Etude sur la course aux armements navals ». Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution sont décrites dans le rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/38/762. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne,

Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cuba, Tchécoslovaquie, Dominique, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, République démocratique populaire lao, Libéria, Luxembourg, Mongolie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, Sainte-Lucie, Togo, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam.

Par 113 voix contre une, avec 32 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 38/188 G).

131. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution H s'intitule « Commission indépendante pour les questions de désarmement et de sécurité ». Les incidences administratives et financières du projet de résolution H font l'objet du rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/38/762. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Inde, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Somalie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 132 voix contre une, avec 15 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 38/188 H).

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution I est intitulé « Examen de l'Étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects et établissement d'une étude complémentaire ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote renregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 146 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 38/188 I).

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution J s'intitule « Arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire,

Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Barbade, Chine, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Paraguay, Saint-Vincent-et-Grenadines, Espagne, Suède.

Par 114 voix contre 17, avec 12 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 38/188 J).

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée fait maintenant porter son attention sur le paragraphe 39 du rapport de la Première Commission [A/38/640]. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision figurant au paragraphe 39 de son rapport, qui concerne le projet de statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 38/447).

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée : rapport du Secrétaire général

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapport du Conseil de sécurité

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales : rapport du Conseil de sécurité

135. M. GOYEN ALVEZ (Uruguay) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Première Commission sur ses travaux relatifs aux points 65, 66 et 67 de son ordre du jour. L'un de ces points, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », a été proposé comme point séparé lors de la trente-septième session de l'Assemblée générale. Antérieurement, il était considéré comme un sous-point du point général relatif à l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. Durant la session actuelle, la Commission a été saisie d'un rapport du Secrétaire

général où figurent les réponses des gouvernements [A/38/291 et Add.1 à 3] et d'un autre rapport du Secrétaire général dans lequel on trouve une analyse fondée sur les réponses reçues des gouvernements [A/38/395]. On sait que cette question revêt une importance toute particulière non seulement au niveau régional, mais également au niveau international, et, dans leur réponse, nombre d'Etats ont déclaré qu'ils considéraient que la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée constituait une contribution à la paix et à la sécurité de toutes les nations. C'est dire que les débats qui se sont déroulés en Première Commission ont permis de mieux identifier les multiples aspects de cette question tout en soulignant les conséquences pour l'objectif mondial qu'est le maintien de la paix et de la sécurité.

136. L'« Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » est un point bien connu que la Commission examine depuis 1970. Comme d'habitude, cette question très vaste a permis aux délégations d'exprimer leur opinion sur les aspects les plus importants que revêtent la paix et la sécurité dans diverses parties du monde.

137. Une autre question inscrite l'année dernière à l'ordre du jour de la Première Commission était : l'« Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». On se souviendra que la résolution 37/119, adoptée par l'Assemblée générale lors de sa précédente session, dispose que le Conseil de sécurité doit étudier en toute priorité cette question. Il est certain que cette question intéresse au plus haut point un grand nombre de délégations, étant donné qu'elle touche à la préoccupation fondamentale des Etats Membres, qui est le renforcement de l'aptitude de l'Organisation à maintenir la paix et la sécurité mondiales. Le Conseil de sécurité n'a pas présenté les résultats de l'étude effectuée sur cette question, mais la note du Président du Conseil en date du 12 septembre 1983⁹ est en rapport avec la teneur de la résolution 37/119.

138. De l'avis général, compte tenu de la situation internationale actuelle, il n'existe pas de tâche plus importante et plus urgente que celle qui consiste à chercher à réduire et à éliminer le danger de guerre et à régler pacifiquement toutes les tensions et controverses qui subsistent encore et qui tendent à aggraver de nombreux problèmes. Au cours des débats sur les questions de désarmement en Première Commission, de nombreuses délégations ont indiqué que, dans les circonstances précaires actuelles de méfiance et d'insécurité, l'existence même de l'humanité est en jeu. Tel est le sens des trois projets de résolution que nous présentons.

139. Le rapport relatif au point 65 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/38/642, et la recommandation pertinente de la Première Commission figure au paragraphe 11 de ce rapport.

140. Le rapport relatif au point 66 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/38/643, et la recommandation pertinente de la Première Commission figure au paragraphe 8 de ce rapport.

141. Enfin, le rapport relatif au point 67 de l'ordre du jour fait l'objet du document A/38/644, et la recommandation pertinente de la Première Commission figure au paragraphe 15 de ce rapport.

142. Au nom de la Première Commission, j'ai le plaisir de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution que je viens de mentionner.

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Pre-

mière Commission au titre du point 65 de l'ordre du jour [A/38/642].

144. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport. La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/189).

145. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons au rapport de la Première Commission relatif au point 66 de l'ordre du jour [A/38/643]. Je donne la parole au représentant de l'Albanie, qui a demandé à expliquer son vote avant le vote.

146. M. JANKU (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, la délégation albanaise ne participera pas au vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/38/643, intitulé « Examen de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ». Sans entrer dans les détails, nous voudrions indiquer que nous ne sommes pas d'accord avec les vues exprimées au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, selon lesquelles tous les Etats sont également responsables du recours à la force dans les relations internationales à une époque où, et c'est un fait bien connu de tous, ce sont les superpuissances, les puissances impérialistes et leurs instruments qui utilisent la force pour s'ingérer dans les affaires intérieures des autres pays et qui commettent des actes directs d'agression contre divers pays et régions du monde. Comme en des occasions précédentes, la délégation albanaise réitère ses sérieuses réserves à l'égard des dispositions relatives à l'évaluation de la détente, à la réunion de Madrid des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et au rôle du Conseil de sécurité.

147. Pour les raisons susmentionnées, ma délégation ne participera pas au vote sur ce projet de résolution.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport [A/38/643]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socia-

liste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Allemagne, République fédérale d', Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 135 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/190).

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant passer au rapport de la Première Commission relatif au point 67 de l'ordre du jour [A/38/644].

150. L'Assemblée va prendre une décision au sujet du projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 15 de ce rapport.

151. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/38/737. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Italie, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Australie, Autriche, Canada, Yémen démocratique, Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Israël, Japon, République démocratique populaire lao, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède, République arabe syrienne, Viet Nam.

Par 109 voix contre 20, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 38/191).

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au paragraphe 1 de la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée a décidé de créer un comité spécial de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte

des Nations Unies. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confier à son Président la tâche de désigner les membres du Comité spécial après consultations avec les groupes régionaux ?

Il en est ainsi décidé.

153. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Albanie, qui a demandé à expliquer son vote.

154. M. JANKU (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation albanaise n'a pas participé au vote sur la résolution recommandée par la Première Commission dans son rapport [A/38/644] parce que nous avons quelques réserves au sujet de certaines opinions exprimées dans ce texte. Je voudrais également rappeler que cette résolution ne précise pas les causes de l'insécurité dans le monde ou les facteurs qui rendent les Nations Unies impuissantes lorsqu'il s'agit de remplir les obligations que lui confère la Charte. Aujourd'hui, la sécurité internationale est menacée et sapée par les superpuissances, les puissances impérialistes et autres forces réactionnaires; ce sont elles qui empêchent les Nations Unies de remplir leurs fonctions. Tant que le Conseil de sécurité sera dominé par le veto des superpuissances et autres puissances impérialistes qui ont le droit de l'utiliser, il ne pourra pas contribuer au système de sécurité collective. Il ne fait pas de doute que ce système doit fonctionner dans l'intérêt des peuples et de la paix mondiale. Mais il ne fait que servir, au contraire, la politique et les intérêts des superpuissances et autres puissances impérialistes.

155. A propos de notre position sur les résolutions relatives au désarmement d'une façon générale, cette fois encore, comme par le passé, la délégation albanaise n'a pas participé au vote. Nous tenons cependant à souligner que notre délégation se dissocie du consensus dont ont fait l'objet les résolutions adoptées sans vote.

156. Comme nous l'avons déjà dit, et comme on le sait fort bien, notre position tient au fait que ces résolutions — dont le nombre augmente d'année en année — n'ont eu aucun effet positif sur le désarmement. Bien au contraire, les superpuissances et autres puissances impérialistes se cachent derrière ces résolutions pour intensifier la course effrénée aux armements et pour se préparer à la guerre. Qui plus est, nous avons des réserves à propos de ces textes et de certaines formules qu'ils contiennent. Nous les avons exprimées dans le passé et, cette année encore, au sein de la Première Commission, à la présente session de l'Assemblée générale.

157. Nous ne pouvons nous empêcher cependant de souligner que notre délégation a voté en faveur des projets de résolution contenus dans les documents A/38/624, relatif à l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, A/38/632, relatif à l'armement nucléaire israélien, et A/38/625, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Nous avons voté pour ces projets de résolution parce que nous appuyons résolument la lutte des peuples africains contre le régime raciste d'Afrique du Sud et celle des peuples arabes contre les sionistes israéliens. Toutefois, nous tenons à dire clairement que, bien que nous ayons donné notre appui à ces projets de résolution, nous avons des réserves à propos de ces textes. Par ailleurs, cela ne modifie en rien notre position de principe immuable concernant la création de zones dites de paix et exemptes d'armes nucléaires.

La séance est levée à 13 h 20.

NOTES

1. Voir CD/53/Appendice III/Vol. I, document CD/28.
2. *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 27*, annexe II, sect. 13.
3. *Ibid.*, *trente et unième session, Supplément n° 27*, vol. II, annexe III, document CCD/496.
4. La délégation de l'Uruguay a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
5. Les délégations de la Belgique et de l'Italie ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter contre le projet de résolution.
6. La délégation du Royaume-Uni a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.
7. La délégation du Malawi a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.
8. Les délégations du Honduras et de la Malaisie ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution; les délégations du Panama et de l'Uruguay ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.
9. Voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1983*, p. 22.